

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JANVIER 2020

DATE d'AFFICHAGE
10 FEVRIER 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 36

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt,

le 4 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Christian DROUAL, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - M. Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°13-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DES METAIRIES A NIVILLAC -
CESSION D'UNE UNITE FONCIERE BATIE AU PROFIT DE M. ERWAN MONTEL POUR LE COMPTE DE
L'ENTREPRISE LG METAL**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, informe du projet de cession d'une unité foncière bâtie, située sur le Parc d'Activités des Métairies à Nivillac, au profit de M. Erwan MONTEL, ou de tout autre personne morale qui s'y substituerait, pour le compte de l'entreprise LG METAL.

Le bien est composé des parcelles bâties et non bâties cadastrées section YS n°524-528-529-530-532-533-491-492-493, soit une unité foncière de 7 083 m² comprenant un ensemble de bâtiments anciennement industriels avec des ateliers sur près de 2 370 m², construits en parpaing et couverts en plaques ondulées fibro-ciment, avec bardage extérieur.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) (nouvelle dénomination pour France Domaines 56), dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de la DIE a été sollicité.

L'estimation n°2019-0147V0219, datée du 27 mars 2019, réalisée par la DIE, s'élève à 800 000 €, avec une marge de négociation de + ou - 10%. Il est à noter que cette estimation concerne l'intégralité des parcelles propriétés de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, soit 8 707 m². Ramené à la superficie qui fait l'objet de la présente cession, l'estimation de la DIE est estimée à 650 786 €.

Il convient de préciser qu'aucune réparation n'a été réalisée sur ce bâtiment depuis 2009, année de son acquisition et que celui-ci est dans un état de fort délabrement. La cession de ce bâtiment en l'état avec engagement de la société LG Métal de procéder à sa réhabilitation (isolation phonique, bardage...) représente ainsi une opportunité forte pour la Communauté de Communes de requalification de ce bâtiment.

Ainsi, il est proposé de céder ce foncier bâti, au prix de 345 000 € nets de taxe. Il est à noter que le PLU de Nivillac ne permet pas actuellement l'implantation d'une telle activité sur ce site, zoné en ZACOM. En conséquence, il conviendra pour la commune de modifier son PLU, afin de permettre cette vente. Le compromis de vente comportera une clause suspensive relative à la modification du PLU.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de parcelles bâties et non bâties cadastrées section YS n°524-528-529-530-532-533-491-492-493 situées sur le parc des Métairies à Nivillac, au profit de M. Erwan MONTEL, ou de tout personne morale qui s'y substituerait, pour le compte de l'entreprise LG METAL, au prix de 345 000 €, selon les conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 12/02/2020
Le Président,

